

RÈGLEMENT DU CONOURS

« GAGNEZ UNE APPLE WATCH »

Idside · Id.écho-cube

AUCUN ACHAT REQUIS.

1. Organisateur

Le concours « Gagnez une Apple Watch » est organisé par Idside ,2511 Ch Ste-Foy Bureau 110, Québec City, Quebec G1V 1T7.

Pour toute question contactez : André Vuillet, support@idside.com

2. Durée

Le Concours débute le 17 août 2026 à 00 h 01 et se termine le 30 septembre 2026 à 23 h 59, heure de l'Est. Toute participation reçue en dehors de cette période sera rejetée.

3. Admissibilité

Le Concours s'adresse à toute personne physique qui, au moment de sa participation :

- a) est âgée de 18 ans ou plus;
- b) réside au Canada;
- c) exerce une activité professionnelle dans le secteur immobilier, de la gestion d'immeubles, de l'assurance, de la construction, de la sécurité ou d'un domaine connexe.

Sont exclus : les employés, administrateurs, dirigeants et mandataires de l'Organisateur, de ses sociétés affiliées, de ses agences de publicité et de promotion, ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frère, sœur, enfant, conjoint) et toute personne domiciliée à la même adresse que ceux-ci.

4. Comment participer

Aucun achat n'est requis. Pour participer, il suffit de remplir le formulaire d'inscription disponible au <https://idside.com/concours-echocube/> pendant la période du concours, en fournissant les renseignements demandés (nom, courriel, entreprise, rôle) et en acceptant le présent règlement.

Les participations incomplètes, illisibles, frauduleuses ou soumises par un moyen automatisé seront rejetées.

5. Limite de participations

Une seule participation par personne et par adresse courriel pour toute la durée du concours. Les participations multiples provenant d'une même personne seront retirées; seule la première sera conservée.

6. Prix

Un (1) prix est offert : une Apple Watch SE3 d'une valeur au détail approximative de 400\$ CA, taxes incluses.

Le prix doit être accepté tel qu'attribué. Il n'est ni transférable, ni échangeable, ni monnayable. L'Organisateur se réserve le droit de substituer au prix un article de valeur équivalente ou supérieure si le prix annoncé devient indisponible.

Apple inc. n'est ni commanditaire, ni participante, ni associée de quelque façon que ce soit à ce Concours.

7. Tirage

Le tirage aura lieu le 2 octobre 2026 aux bureaux de l'Organisateur, parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la Période du concours. La sélection sera effectuée au hasard, par procédé aléatoire.

Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues.

8. Question d'habileté mathématique

Pour être déclarée gagnante, la personne sélectionnée doit résoudre correctement, sans aide mécanique ou électronique, la question d'habileté mathématique suivante :

$$(25 \times 4) + 30 - 15 = ?$$

9. Réclamation du prix

La personne sélectionnée sera avisée par courriel, à l'adresse fournie lors de sa participation, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage.

Elle devra, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'envoi de cet avis :

- a) répondre correctement à la question d'habileté mathématique;
- b) confirmer son admissibilité;
- c) fournir ses coordonnées de livraison;
- d) signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité, si l'Organisateur le demande.

À défaut de respecter l'une de ces conditions dans le délai imparti, ou si l'avis demeure sans réponse, ou si la personne est inadmissible, elle perdra tout droit au prix et l'Organisateur pourra procéder à un nouveau tirage parmi les participations admissibles restantes, jusqu'à l'attribution du prix ou l'épuisement des participations.

Le prix sera expédié à une adresse au Canada dans les trente (30) jours suivant la confirmation.

10. Renseignements personnels

Les renseignements recueillis (nom, adresse courriel, entreprise, rôle, nombre d'immeubles gérés, région, numéro de téléphone le cas échéant et canal de provenance) sont utilisés par l'Idside aux fins suivantes :

- a. administrer le Concours, procéder au tirage et attribuer le prix;

- b. si le participant y a expressément consenti au moyen de la case prévue à cet effet, lui transmettre des communications commerciales au sujet des solutions d'Idside.

Ces renseignements ne sont pas vendus ni communiqués à des tiers, sauf aux fournisseurs de services nécessaires à l'administration du Concours, qui sont tenus à la confidentialité.

Conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (Loi 25), tout participant peut, en tout temps, accéder à ses renseignements, les faire rectifier, retirer son consentement ou demander leur suppression en écrivant à avuillet@idside.com

Le retrait du consentement aux communications commerciales n'affecte pas la participation au Concours. Les renseignements des participants non gagnants n'ayant pas consenti aux communications commerciales seront supprimés dans les 90 jours suivant la fin du Concours.

Responsable de la protection des renseignements personnels chez Idside : André Vuillet, support@idside.com

11. Autorisation de publication

En acceptant le prix, la personne gagnante autorise l'Organisateur à utiliser son nom, sa fonction, le nom de son entreprise et, le cas échéant, sa photographie, à des fins publicitaires liées au Concours, sans rémunération ni compensation d'aucune sorte.

12. Limitation de responsabilité

L'Organisateur, ses sociétés affiliées, ses employés et ses mandataires n'assument aucune responsabilité relativement :

- aux participations perdues, tardives, mal acheminées, incomplètes ou endommagées, quelle qu'en soit la cause;
- à toute défaillance technique, informatique ou de réseau empêchant une personne de participer;
- à tout dommage de quelque nature que ce soit découlant de la participation au Concours, de l'attribution du prix, de son acceptation, de son utilisation ou de son mauvais usage.

La personne gagnante dégage l'Organisateur de toute responsabilité liée à l'utilisation du prix.

13. Modification et annulation

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, de suspendre ou d'annuler le Concours en tout ou en partie, à tout moment, sans préavis, notamment si un événement indépendant de sa volonté ou une fraude compromet le bon déroulement du Concours, sous réserve des lois applicables.

Toute tentative de nuire au déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles; l'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout contrevenant et d'exercer tout recours prévu par la loi.

14. Décisions finales

Toute décision de l'Organisateur ou de ses représentants relativement au Concours est finale et sans appel.

15. Droit applicable

Le Concours est régi par les lois applicables au Québec et au Canada. Tout litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du district judiciaire de Québec, province de Québec.

En participant, chaque participant reconnaît avoir lu, compris et accepté le présent règlement dans son intégralité. *Règlement mis à jour le 20 août, 2026*